

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-13 : SIG _ Système d'Information Géographique et applications _ XMAP – R'SPANC
- Formation des agents aux logiciels métiers - Avenant 01

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « *Mise en place et gestion d'un cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique – SIG)* »,

CONSIDERANT que par décision du Président n°2024-87 du 13 novembre 2024, le marché pour la maintenance et hébergement des logiciels et applications métiers, X'MAP, R'SPANC, NEXT'ADS, SVE, du logiciel de Système D'Information Géographique pour la CCEPPG et ses 19 communes membres, a été attribué, pour une durée de quatre années, à l'entreprise SIRAP, sise ZA Paul Louis Hérault – BP 253 à Romans (26106),

CONSIDERANT qu'en raison de la volonté de faire évoluer les usages des services, deux journées de formation doivent être programmées :

- Une journée de formation des instructeurs urbanisme, dont l'objectif est de créer et dessiner les réseaux, ou les faire évoluer par l'ajout de traits ou dessins,
- Une journée de formation des agents pouvant potentiellement intervenir pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif

CONSIDERANT l'Avenant 01 audit marché consistant :

- A adjoindre au marché en cours, l'offre de formation de deux journées, proposée par la société SIRAP,
- A autoriser la signature du devis DE260036 d'un montant de 2.200,00 euros HT, soit 2.300,00 euros TTC portant sur une journée de formation construction sur X'MAP et une journée de formation au logiciel R'SPANC à destination des agents de la CCEPPG, réalisées sur site (organisme exonéré de TVA Art.261-4-4°A du CGI, la TVA ne s'appliquant que sur les frais de déplacement).

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'Avenant 01, ci-annexé, de la société SIRAP – représentée par M. Patrice LEMAY, président, sise ZA Paul Louis Hérault – BP 253 - 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX,

Article 2 : DE SIGNER l'offre tarifaire DE260036, ci-annexée, de la société SIRAP – représentée par M. Patrice LEMAY, président, sise ZA Paul Louis Hérault – BP 253 - 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX, pour un montant de 2.200,00 euros HT, soit 2.300,00 euros TTC.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 janvier 2026

Le Président,

Pierre-André VALAYER

